



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 17/06/2025 au 18/08/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_334

Objet : mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation allée du Dauphiné

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT la demande de la direction des Sports, de la Vie Associative et de l'Animation de la Commune d'assurer le bon déroulement d'une fête qui se déroulera le vendredi 20 juin 2025 allée du Dauphiné, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement allée du Dauphiné,

ARRÊTE

Article 1 : le vendredi 20 juin 2025, de 16h00 à minuit, les riverains sont autorisés à occuper la voirie communale allée du Dauphiné.

Article 2 : le vendredi 20 juin 2025, de 16h00 à minuit, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du n° 2 allée du Dauphiné jusqu'à la rue du Berry.

Article 3 : le vendredi 20 juin 2025, de 16h00 à minuit, l'allée du Dauphiné sera barrée depuis la rue de Bretagne, excepté pour les riverains. La circulation des véhicules à moteurs sera interdite depuis le n° 2 allée du Dauphiné jusqu'à la rue du Berry.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par les agents de la direction des Sports de la Vie Associative et de l'Animation, qui seront seuls responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 16 juin 2025